



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-161

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités**

76-2022-10-10-00004 - Arrêté portant correction, suite à une erreur matérielle, à l'arrêté n°76-2022-09-30-00003 publié dans le recueil des actes administratifs spécial n°76-2022-156 du 30 septembre 2022 ; arrêté temporaire relatif à l'entretien du pont Gustave Flaubert. (6 pages)

Page 3

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-10-10-00004

Arrêté portant correction, suite à une erreur matérielle, à l'arrêté n°76-2022-09-30-00003 publié dans le recueil des actes administratifs spécial n°76-2022-156 du 30 septembre 2022 ; arrêté temporaire relatif à l'entretien du pont Gustave Flaubert.

**District de Rouen**

**Arrêté temporaire portant création d'une bretelle de sortie (phase 1-2 de l'aménagement des accès définitifs rive gauche) et entretien du pont Gustave Flaubert sur la commune de Rouen (RN 1338, PR 8+000 au PR 10+008 – A 150, PR 1+200)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu**

- le Code de la route,  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°22-053 du 29 août 2022 donnant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- le projet présenté par la DIR Nord-Ouest le 6 septembre 2022,
- l'avis favorable en date du 21 septembre 2022 de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- l'avis favorable en date du 21 septembre 2022 de la métropole Rouen Normandie,
- l'avis favorable implicite de la mairie de Rouen à la suite de la demande d'avis en date du 15 septembre 2022,
- l'avis favorable implicite d'HAROPA à la suite de la demande d'avis en date du 15 septembre 2022,
- l'avis favorable en date du 29 septembre 2022 de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 150 et de la route nationale 1338 (pont Flaubert), ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du lundi 03 octobre 2022 et jusqu'au mardi 28 février 2023 et pour une durée prévisionnelle de 4 mois, la circulation sur l'A 150 du PR 0+000 au PR 1+200 et sur la RN 1338 du PR 8+000 au PR 10+008 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'opération de raccordement des accès définitifs au pont Gustave Flaubert, rive gauche, afin de permettre la création de la bretelle de sortie vers la place de la Peupleraie depuis le pont Flaubert, les prescriptions suivantes seront appliquées, dans l'ordre chronologique :

Phase 1 : mise en place de la signalisation temporaire dans le sens « Sud-Nord » (durée prévisionnelle : 1 nuit)

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Sortie obligatoire et fermeture du sens rive gauche vers rive droite	8+000		Déviation via rue Léon Maletta, puis RD 938 en direction A 150. (cf. Annexe 1)
76	A 150	Rouen vers Barentin	Fermeture du sens rive gauche vers rive droite		0+000	

Phase 2 : réouverture à la circulation dans le sens « Sud-Nord » (durée prévisionnelle : 1 journée)

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Neutralisation voie de droite et interdiction de dépasser pour les poids lourds	8+500	8+750	Sans objet
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Neutralisation voie de gauche et interdiction de dépasser pour les poids lourds	8+750	9+650	Sans objet

Autre mesure de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure de police	PR début	PR fin	Commentaires
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Limitation de vitesse à 50 km/h	8+500	9+650	Sans objet

Phase 3 : mise en place de la signalisation temporaire dans le sens « Nord-Sud » (durée prévisionnelle : 1 nuit)

Dpt	Axe	Sens	Restrictions de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	A 150	Barentin vers Rouen	Sortie obligatoire et fermeture du sens rive droite vers rive gauche	1+200		Déviation via RD 6015, puis RD 938 en direction de l'A 150. (cf. Annexe 2)
76	N 1338	Barentin vers Rouen	Fermeture du sens rive droite vers rive gauche		8+000	

Phase 4 : réouverture à la circulation dans le sens « nord-sud » puis réalisation des travaux de la bretelle d'accès à la place de la Peupleraie (Prescriptions permanentes y compris les week-ends et jours fériés)

Dpt	Axe	Sens	Restrictions de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Neutralisation voie de droite et interdiction de dépasser pour les poids lourds	8+500	8+750	Sans objet
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Neutralisation voie de gauche et interdiction de dépasser pour les poids lourds	8+750	9+650	Sans objet
76	N 1338	Barentin vers Rouen	Basculement partiel par dévoiement de la voie de gauche pour les VL sur le tablier amont puis neutralisation de voie de gauche sur le tablier aval puis rabattement de la voie de droite sur la voie médiane sur le tablier aval puis dévoiement sur voie de gauche en rive sud avec neutralisation des voies de droite et médiane	9+650	8+850	cf. Annexe 3

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesures de police	PR début	PR fin	Commentaires
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Limitation de vitesse à 50 km/h	8+500	10+008	Sans objet
76	N 1338	Barentin vers Rouen	Limitation de vitesse à 50 km/h	10+008	8+750	Sans objet

Des itinéraires conseillés et des déviations balisées seront mis en place durant cette période via des panneaux fixés et implantés sur lesdits itinéraires.

Les schémas sont joints en annexe au présent arrêté.

La dépose de la signalisation aura lieu à l'issue des travaux et sera réalisée avec l'enchaînement des phases 3, 2 puis 1 décrites ci-dessus.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Afin d'assurer l'entretien et la maintenance du pont Gustave Flaubert, les prescriptions suivantes pourront être appliquées :

#### Fermeture de nuit du sens « Sud-Nord »

Dpt	Axe	Sens	Restrictions de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	N 1338	Rouen vers Barentin	Sortie obligatoire et fermeture du sens rive gauche vers rive droite	8+000		Déviation via rue Léon Maletta, puis RD 938 en direction de l'A 150. (cf. Annexe 1)
76	A 150	Rouen vers Barentin	Fermeture du sens rive gauche vers rive droite		0+000	

La circulation des piétons est alors interdite sur la travée amont.

#### Fermeture de nuit du sens « Nord-Sud »

Dpt	Axe	Sens	Restrictions de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	A 150	Barentin vers Rouen	Sortie obligatoire et fermeture du sens rive droite vers rive gauche	1+200		Déviation via RD 6015, puis RD 938 en direction de l'A 150. (cf. Annexe 2)
76	N 1338	Barentin vers Rouen	Fermeture du sens rive droite vers rive gauche		8+000	

La circulation des piétons est interdite sur la travée aval.

#### Fermeture de nuit des deux sens

Ce mode d'exploitation se cumule aux deux types de fermeture listés ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Pour les travaux de création de la bretelle de sortie de la RN 1338 dans le sens nord-sud vers la place de la Peupleraie, la signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise AXIMUM, sous-traitant de Bouygues TP, sous le contrôle du District de Rouen – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Rouen.

Pour les travaux d'entretien et de maintenance du pont Gustave Flaubert ainsi que la protection de l'entreprise AXIMUM, la signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District de Rouen – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Rouen.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- au directeur du groupement d'entreprise représenté par son mandataire BOUYGUES TP Région France en charge des travaux,
- au chef du district de Rouen de la DIR Nord-Ouest,
- au président de la Métropole Rouen Normandie.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur de HAROPA.

**ARTICLE 8 :**

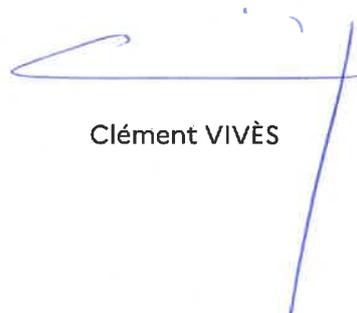
Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- au maire de Rouen.

Fait à Rouen, le

**10 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Clément VIVÈS